

GE_GERICHTE ATAS/612/2008 vom 27. Mai 2008

GE Cour de justice, 2008-05-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_612_2008

FR: GE_GERICHTE ATAS/612/2008 du 27 mai 2008

IT: GE_GERICHTE ATAS/612/2008 del 27 maggio 2008

Volltext

Siégeant : Isabelle DUBOIS, Présidente, Anne REISER et Eugen MAGYARI, Juges
assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1603/2008 ATAS/612/2008 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES Chambre 2 du 27 mai 2008

En la cause Monsieur L_____, domicilié à Vessy

recourant

contre SWICA ASSURANCE MALADIE, Bd de Grancy 39, 1001 LAUSANNE

intimée

A/1603/2008 - 2/2 -

Vu la "demande d'intervention" de Monsieur L_____ (ci-après : le recourant) du 7 mai 2008, Vu la demande par le greffe au recourant de la décision querellée, objet du recours; Vu la réponse du recourant du 13 mai 2008 expliquant que sa requête n'est en aucun cas un recours, qu'il y a un malentendu et que pour le moment il demande uniquement à SWICA de mettre en place une expertise; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : 1.
Constate que le recours, en tant qu'il est recevable, est sans objet. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Yaël BENZ

La Présidente :

Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.